

**Question avec demande de réponse écrite  
à la Commission**

Article 130 du règlement

**Frédérique Ries (ALDE)**

Objet: Infraction par l'Espagne à la directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides

Une maman de Liège nous a avertis que sa fille de six ans avait subi un choc anaphylactique samedi 27 mars après avoir consommé des fraises espagnoles. En cause, la présence trop importante de résidus de pesticides et substances phytosanitaires. Ce cas choque l'opinion publique et inquiète les consommateurs.

Dans son rapport de 2013, L'Agence européenne de sécurité des aliments (EFSA) attirait déjà l'attention sur les fraises, aliment pour lequel les limites autorisées de pesticides sont le plus souvent dépassées en Europe. L'infraction a été constatée pour 2.5% des fraises contrôlées, et dans largement plus de la moitié des cas c'est d'un cocktail de pesticides dont il s'agissait, particulièrement toxique.

1. Est-ce pour le même motif de concentration excessive en pesticides des fraises que la Commission lançait en mars 2012 à l'encontre de l'Espagne une procédure d'infraction à la Directive 2009/128/CE ?
2. Quelles sont les raisons qui ont alors poussé la Commission à clore la procédure en octobre 2012 ?
3. Vu la menace sanitaire qui pèse toujours sur les consommateurs, n'est-il pas du devoir de la Commission de lancer à nouveau une procédure d'infraction contre l'Espagne pour non-respect de la Directive 2009/128/CE sur l'utilisation durable des pesticides ?